

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 21 JANVIER 2025

ETAIENT PRESENT(E)S: Mr BERTACCO Gino, Mme DA CUNHA Christine, Mr GENTILUCCI Alain, Mr Stéphane SANNA, Mme FIORUCCI Emilie, Mr BRUSCO Stéphan, Mme RODRIGUES PINTO Ludivina, Mme Antonella BORDI, Mme MEACCI Karine, Mr Jérôme TERRANA

<u>ETAIENT REPRESENTE(E)S</u> Mme RUGGIERI Isabelle par Mme MEACCI Karine -Mme SACCHETTI Isabelle par Mme Antonella BORDI, Mr CASADEI Louis par Mr BRUSCO Stéphan

### ETAIENT ABSENT(E)S ET EXCUSE(E)S : -

<u>ETAIENT ABSENTS</u>: Mr Gérald BALDELLI, Mr Thomas HEMERY, Mme FRIGOLI Sabrina, Mr DE BRITO Alexis, Mr Pierre-Alexandre VIRGILIO, Mme FRIIO Christelle

Avant d'ouvrir la séance, les élus étaient appelés à se prononcer sur le compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 NOVEMBRE 2024, Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité. Mme MEACCI Karine est désignée secrétaire de séance

### DELIBERATION N° D\_2025\_1\_1: INSTAURATION DU PERMIS DE LOUER - MODIFICATION DE LA DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.635-1 et suivants et R. 635-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R);

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution de Logement et de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.), notamment son article 188 du chapitre 3 relatif à la « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne » permettant la délégation aux communes ;

Vu la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 relative à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement dit loi « habitat dégradé » ;

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de Déclaration et d'Autorisation Préalable de Mise en Location ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2027 relatif au formulaire de demande d'Autorisation Préalable de Mise en Location de logement et au formulaire de transfert de d'Autorisation Préalable de Mise en Location de logement;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Haut Val D'Alzette en date du 5 juillet 2024 instaurant un régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location à Villerupt ;

Vu l'extension du périmètre du permis de louer avec l'entrée de la commune de BOULANGE dans ce dispositif Considérant l'instauration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (P.L.U.I - H) faisant office de Plan Local de l'Habitat (P.L.H) en février 2020 ;

Considérant l'instauration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (P.L.U.I - H) faisant office de Plan Local de l'Habitat (P.L.H) en février 2020 ;

Considérant que le « permis de louer » est un dispositif permettant de répondre aux objectifs du P.L.U.I-H et notamment de lutter contre l'habitat indigne et dégradé ;

### Sur proposition du Maire,

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE D'ANNULER la délibération N° D\_2024\_7\_5 du 28 novembre 2024
- DECIDE d'instaurer un régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location à compter du 1er juillet 2025, dans un périmètre intégrant la rue Paul Langevin, l'impasse jean Jaurès, la place du 8 mai 1945 et le carreau de mine.
- DECIDE d'instaurer ce régime d'Autorisation préalable s'appliquera aux seuls biens destinés à l'usage de résidence principale vides ou meublés lors de la 1ère mise en location ou à la relocation à l'occasion d'un changement de locataire; Sont exclus du dispositif les logements mis en location par des organismes de logement social ou ceux faisant l'objet de conventionnement avec l'Etat (ANAH et APL);

- DECIDE que les dossiers (CERFA 15652\*01) seront à retirer ou à déposer en ligne et les demandes afférentes seront instruites par la commune
- DIT qu'en cas de nécessité la visite du logement assurée par la Ville de THIL,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif dit « permis de louer » et notamment la convention de délégation proposée par la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations d'ordre rédactionnel.

### DELIBERATION n° D 2025 1 2: DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025

Considérant que les travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée de THIL (rue Paul Langevin) peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement de Territoires Ruraux en 2025,

Après avoir entendu le rapport de Mr le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- DECIDE d'engager les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue Paul Langevin (traversée de ville) pour un montant de 706 118. 54 € HT
- SOLLICITE une subvention au titre de la DETR à hauteur de 30% pour les travaux
- S'ENGAGE à financer la part non subventionnée des travaux,
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2025.

### <u>DELIBERATION N° D 2025 1 3 : DEMANDE DE SUBVENTION FOND DE SOLIDARITE COMMUNES – CONSEIL DEPARTEMENTAL 54</u>

Mr le Maire informe que la commune est éligible aux Fonds de solidarité Communes et dispose de ce fait d'un montant de 20 000 € qui doit être mobiliser avant la fin de l'année 2025

Vu le code des collectivités territoriale

Vu la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement de l'ancien préau du Foyer de l'Amitié pour la création de locaux de rangement pour la commune et les associations,

Vu la nécessite de sécuriser la cour du Foyer de l'Amitié par la fourniture et pose de nouveaux garde-corps Considérant que ces travaux sont estimés à 69 833.73 € HT

Considérant que dans le cadre du dispositif de soutien aux projets des collectivités locales proposé par le Conseil Départemental, la commune est éligible au Fonds solidarité communes

Sur proposition du Maire LE CONSEIL MUNICIPAL

#### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- DECIDE d'engager les travaux des travaux d'aménagement du préau du Foyer de l'Amitié pour un montant de 69 833. 73 € HT
- SOLLICITE une subvention au titre du Fonds solidarité communes du Département 54 pour un montant de 20 000, 00 €
- S'ENGAGE à financer la part non subventionnée de l'investissement,
- Sollicite une autorisation de commencer les travaux avant l'obtention éventuelle de cette subvention
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2025

### DELIBERATION N° D 2025 1 4: SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Mr le Maire rappelle que la commune a été sollicitée par RTE (Réseau de Transport d'Electricité) pour l'établissement d'une convention de servitude pour le passage des liaisons électriques au-dessus de la Voie Communale - rue du Colonel Fabien L'octroi de cette servitude est nécessaire pour la pose de nouveaux pylônes et d'une nouvelle ligne aérienne de 63000 volts ERROUVILLE\_MOULAINE Z AUBRIVES.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, R.2333-105 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2122-4,

Vu le Code civil,

Vu le Code de l'énergie, notamment son article L. 323-2,

Vu le projet de convention de servitude entre la société Réseau de transport d'électricité (RTE) et la commune de THIL, annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de constituer au profit de la société RTE une servitude pour permette le passage de liaisons électriques aériennes au-dessus de la Voie Communale - rue du Colonel Fabien,

#### Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

• Approuve la convention de servitude au profit de la société RTE au-dessus de la Voie Communale - rue du Colonel Fabien,

Autorise le MAIRE à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents

### <u>DELIBERATION D\_2025\_1\_5</u>: ADHESION AFRAS (ASSOCIATION POUR LA CREATION D'UNE FOURRIERE REFUGE ANIMALE DE STENAY)

Mr le Maire rappelle que la commune ne dispose plus d'une fourrière animale, service obligatoire depuis la fin de la convention passée avec l'ALDPA (Association du Longuyonnais pour la Défense et la Protection des Animaux) en raison de son expulsion du site de Petit Failly. Des échanges ont été engagés entre les communes des départements des Ardennes, de Meuse et Meurthe & Moselle concernés par le même problème avec l'objectif créer un syndicat intercommunal à vocation unique en vue de créer une fourrière animale et un refuge. Les communes intéressées par ce projet ont décidé de créer au préalable une association l'AFRAS (Association pour la création d'un Fourrière Animale de Stenay) afin de mener à bien les démarches nécessaires à la mise en place du SIVU.

Il est proposé d'adhérer à l'AFRAS dont le montant de la cotisation est fixé à un Euro / habitant

Vu l'obligation pour les communes de disposer d'un service de fourrières animale,

Vu le projet de l'Association AFRAS de mener les démarches pour permettre la création d'un tel service,

Sur proposition de Mr le Maire, Le conseil Municipal,

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE d'Adhérer à l'Association du Longuyonnais pour la Défense et la Protection des Animaux
- DIT que la cotisation représentant un EURO par habitant sera prévue au BP 2025

### DELIBERATION D 2025 1 6: REMBOURSEMENT DE FRAIS

Mr le Maire informe que dans le cadre du congrès de maires des 19 et 20 novembre derniers à PARIS, il a pris à sa charge la nuitée d'hôtel pour un montant total de 200.25 €.

Lors de la venue du directeur du Centre Européen du Déporté Résistant le 6 décembre dernier en vue de définir les contours de la future collaboration entre les sites du Struthof et du Camp de THIL, il a pris à sa charge les frais de restauration et de parking pour un montant total de 245.80

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE, (11 pour - 2 abstentions)

DECIDE de prendre en charge les dépenses ci-dessus

DE REMBOURSER la somme de 446, 05 € à Mr Stéphan BRUSCO,

### <u>DELIBERATION N° D 2025 1 7 : ACCORD DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE DIAKHAO</u> (SENEGAL) DANS LE CADRE D'UNE NOUVELLE COOPERATION DECENTRALISEE

Pour information, l'Association de Coopération entre Acteurs du Développement (ACAD) mène des actions de coopération Nord-Sud sur des projet d'aménagement et de développement au plus près des populations.

Lors du Conseil Municipal du 9 octobre dernier, L'ACAD proposait à la mairie de THIL de mettre en œuvre un programme de coopération décentralisée avec la commune de Djilass Région de Fatick, Sénégal. A ce titre la commune avait délibéré en vue de s'engager dans ce programme de coopération avant d'autoriser l'ACAD à travailler avec la région de FATICK sur une proposition de programme

Cependant à la suite d'une dernière mission au SENEGAL, l'ACAD propose un nouvel accord de partenariat plus adaptée avec la commune de Diakhao.

- Vu le code général des collectivité territoriales
- Considérant qu'il est proposé d'adopter une position de principe quant au lancement d'une nouvelle coopération décentralisée avec la commune la commune de Diakhao sur un projet global eau et l'assainissement,

### Sur proposition du Maire

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseil municipal décide

- D'annuler la délibération N° D\_2024\_6\_11
- De donner son accord à la formalisation d'un nouveau programme de partenariat de solidarité pour l'accès à l'eau et l'assainissement entre les communes de THIL et de DIAKAHO dans le cadre de la coopération décentralisée et avec le partenariat de l'organisation non gouvernementale A.C.A.D.
- D'autoriser le maire à signer tout acte et pièces relatives à la présente délibération

### <u>DELIBERATION D 2025 1 8 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET</u>

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement d'activité, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 1er mars 2025.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades de

- Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C;
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C;
- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent technique polyvalent.

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition du maire
- MODIFIE ainsi le tableau des emplois

# DELIBERATION N°D 2025 1 9 : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - (RUE SAINT GEORGES, DU PETIT BOIS ET CITE DU COLONEL FABIEN)

Dans le même cadre des travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement dans les rues Sainte-Barbe, Saint Georges et Colonel Fabien, certaines commandes nécessitent d'être lancées préalablement aux travaux, qui bénéficient à parts égales à la commune de Thil et au SIVOM de l'Alzette. Il s'agit en particulier des prestations d'études géotechniques et d'analyses d'amiante et HAP dans les enrobés, ainsi que de la coordination SPS du chantier.

Le marché d'études géotechniques est estimé pour l'heure à 9 990€ HT, et la coordination SPS à 4 554€ HT. La prise en charge de ces prestations serait répartie à part égales entre le SIVOM et la commune.

En l'état actuel des choses, le financement des opérations se ferait donc de la façon suivante :

- SIVOM de l'Alzette: 7 272 € HT
- Commune de Thil : 7 272 € HT

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage détaille les conditions de cet accord Sur proposition du Maire,

#### Le Conseil Municipal,

### Après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SIVOM DE L'ALZETTE et la commune de THIL.
- -Dit que les crédits pour la réalisation de cette opération sont prévus au BP 2025 du service des eaux

### DELIBERATION D\_2025\_1\_10: MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES & EXTRASCOLAIRES

Mr le Maire rappelle qu'au regard du coût des travaux d'extension de la ludothèque et de la nécessité de répondre à une forte hausse de la fréquentation de la structure notamment pendant les temps périscolaires, il est proposé au vote du Conseil une nouvelle grille de tarification, qui sera applicable à compter du 1er juillet 2025

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

ADOPTE la nouvelle grille tarifaire pour les activités périscolaire et extrascolaire du centre de Loisir de THIL, à compter du 1er juillet 2025

### DELIBERATION D\_2025\_1\_11 : CONVENTION DE PARTENARIAT "FORFAIT CHOMAGE" AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE & MOSELLE

Mr le Maire rappelle que le 11 septembre 2024, une convention de rupture conventionnelle a été signée entre Mr le Maire et un agent pour une cessation d'activité prévue le 1er octobre 2024.

Néanmoins, les collectivités territoriales doivent comme tout employeur public verser des allocations chômage à leurs agents involontairement privés d'emploi dans les mêmes conditions que celle définies pour les salariés du secteur privé.

Elles sont soumises à la réglementation émanant des partenaires sociaux siégeant à l'UNEDIC et se substituent FRANCE TRAVAIL pour l'instruction et le paiement de ce revenu de remplacement.

A ce titre, la collectivité veut confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe & Moselle une mission d'accompagnement dans le cadre de la gestion des dossiers chômage des agents.

Sur proposition du Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe & Moselle la convention de partenariat « Forfait Chômage ».

# DELIBERATION D 2025 1 12 : CONVENTION DE PARTENARIAT « MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA MISSION INTERIM » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE & MOSELLE

Mr le Maire informe que pour pallier le départ d'un agent, il est possible de solliciter le centre de gestion de Meurthe et Moselle pour recourir à une mission intérim en vue de son remplacement temporaire ou définitif. A ce titre, la collectivité veut confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de

Meurthe & Moselle une mission d'accompagnement dans le cadre de la mise à disposition de personnel dans le cadre de la mission intérim.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de

Meurthe & Moselle la convention de partenariat « mise à disposition de personnel dans le cadre de la mission intérim ».

### DELIBERATION D 2025 1 13: ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de service, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de responsable du service technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, <u>à compter du 1er février 2025</u>.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades de

- Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C;
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C;
- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : responsable du service technique.

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ADOPTE la proposition du maire

MODIFIE ainsi le tableau des emplois

# DELIBERATION D 2025 1 14 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE ADJOINT DU SERVICE TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement d'activité, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de responsable adjoint du service technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 1er mai 2025.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades de

- Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C;
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C;
- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : responsable adjoint du service technique.

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, (POUR - 9 / ABSTENTION - 4)

ADOPTE la proposition du maire

MODIFIE ainsi le tableau des emplois

# DELIBERATION D 2025 1 15 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SIVOM DE L'ALZETTE (RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - RUES SAINT-GEORGES, SAINTE-BARBE ET DU COLONEL FABIEN)

Pour rappel, des travaux sont prévus en 2025 dans les rues du Petit Bois, Saint Georges et cité du Colonel Fabien, organisés conjointement par la commune (pour le renouvellement du réseau AEP) et le SIVOM de l'Alzette (pour le renouvellement du réseau d'assainissement).

Il est possible d'organiser une consultation conjointe pour le marché de travaux, de façon que l'organisation des travaux soit la mieux articulée possible, et avec la perspective pour les deux collectivités de bénéficier d'offres plus intéressantes.

Le SIVOM propose donc de créer un groupement de commande avec la commune de THIL.

Ce groupement de commandes serait coordonné par le SIVOM de l'Alzette, ce qui fait du syndicat la collectivité organisatrice de la consultation et de la procédure d'attribution. Chaque membre du groupement devra ensuite signer les pièces du marché qui le concernent, se charger du suivi technique et administratif de l'exécution de ses travaux et payer directement la ou les entreprises qui en auront été attributaires.

Il convient en outre de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offre et de la Commission MAPA du groupement (selon que le marché sera passé en appel d'offres ouvert ou en procédure adaptée).

Sur proposition du Maire,

Le conseil Municipal A l'unanimité

- AUTORISE le Maire à signer avec le SIVOM de THIL, la convention créant un groupement de commande pour un marché de travaux d'eau et d'assainissement rues St Georges, du Petit Bois et Cités du Colonel Fabien à THIL,
- AUTORISE le lancement d'une consultation pour le marché de travaux d'eau et d'assainissement,
- DONNER tout pouvoir au Maire de signer le marché correspondant
- NOMMER M. GENTILUCCI titulaire et M. BERTACCO suppléant de la Commission d'Appel d'Offre et de la commission MAPA du groupement de commande
- DIT que les crédits seront inscrits au BP 2025 du service des eaux

THIL, le 27 JANVIER 2025

Le MAIRE, Stéphan BRUSCO La secrétaire de séance Karine MEACCI